

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
 SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2020**

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le mardi 16 juin 2020 dans la salle des Échos d'Hermillon, sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, REYNAUD Claude, AVANZI Louis, NORAZ Alain, POLTRON Martine, DEFUNTI Elisabeth, BENEDETTO Sophie, DUPRAZ-CHAUDET Laure, VALLIN Rémi, DURIEUX Natacha, OLIVE Philippe, VALENZANO Justine.

Membre représenté : MORRUGARES-BAROU Sabine (a donné procuration à BOCHET Danielle)

Membre excusé : DOMINJON Alain

Date de la convocation : 10 juin 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe FALQUET pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Philippe FALQUET comme secrétaire de séance.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres des différentes commissions municipales et précise que le maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

Commissions	Membres
Finances	BOCHET Danielle – DEFUNTI Elisabeth – DURIEUX Natacha – FALQUET Philippe – MORRUGARES-BAROU Sabine - POLTRON Martine
Vie scolaire	FRUMILLON Mireille – BENEDETTO Sophie – DEFUNTI Elisabeth – DUPRAZ-CHAUDET Laure – VALENZANO Justine – STASIA Jean-Michel
Ressources Humaines	STASIA Jean-Michel - BENEDETTO Sophie – DEFUNTI Elisabeth – FRUMILLON Mireille – POLTRON Martine
Travaux – Aménagement – Sécurité - Accessibilité	AVANZI Louis – REYNAUD Claude – NORAZ Alain – DEFUNTI Elisabeth – DOMINJON Alain – FRUMILLON Michel – OLIVE Philippe

Communication - Site internet	FRUMILLON Michel – VALLIN Rémi – BENEDETTO Sophie – VALENZANO Justine
Tourisme - DSP	VALLIN Rémi - AVANZI Louis - DURIEUX Natacha
Urbanisme	FALQUET Philippe – DOMINJON Alain – DUPRAZ-CHAUDET Laure – DURIEUX Natacha – NORAZ Alain
Vie associative – Sports - Fêtes – Cérémonies – Patrimoine -Culture	FRUMILLON Michel – AVANZI Louis - BENEDETTO Sophie – DOMINJON Alain - DUPRAZ-CHAUDET Laure - VALLIN Rémi

Vote : 18 Pour

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Commissions	Membres
Action sociale	BOCHET Danielle – AVANZI Louis - BENEDETTO Sophie – DEFUNTI Elisabeth – DUPRAZ-CHAUDET Laure – FRUMILLON Mireille – MORRUGARES-BAROU Sabine - VALENZANO Justine
Fleurissement – Espaces verts	STASIA Jean-Michel – AVANZI Louis – NORAZ Alain – OLIVE Philippe – REYNAUD Claude

Vote : 18 Pour

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et précise que le maire en est, de droit, le président.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- AVANZI Louis - NORAZ Alain - REYNAUD Claude	- DURIEUX Natacha - FRUMILLON Michel - VALLIN Rémi

Vote : 18 Pour

REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal du Grand Coin	VALLIN Rémi – AVANZI Louis – REYNAUD Claude – VALENZANO Justine	BOCHET Danielle – DUPRAZ-CHAUDET Laure – NORAZ Alain – OLIVE Philippe
Syndicat Intercommunal d'Assainissement	REYNAUD Claude DOMINJON Alain	DURBET Yves – POLTRON Martine
Syndicat d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne	FALQUET Philippe – DOMINJON Alain – DURBET Yves – STASIA Jean-Michel	AVANZI Louis – MORRUGARES-BAROU Sabine – OLIVE Philippe – REYNAUD Claude
Syndicat de Pays de Maurienne	DURBET Yves – AVANZI Louis – NORAZ Alain	BOCHET Danielle – DEFUNTI Elisabeth – FRUMILLON Mireille

Vote : 18 Pour

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire.

À l'issue des élections municipales, il convient de renouveler la commission Communale des Impôts Directs de la commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit présenter à la Direction Générale des Finances Publiques une proposition de liste de 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 6 titulaires et 6 suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précisées à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts :

- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
	BOCHET Hervé 608 rue Pierre Mendès France – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne		FAVIER Alain Le Ventour – Le Châtel 73300 La Tour-en-Maurienne
	DEFUNTI Didier Rieu Salomon – Le Châtel 73300 La Tour-en-Maurienne		GRANGE Eric Le Praz – Le Châtel 73300 La Tour-en-Maurienne
	STASIA Jean-Michel – Lot le Clinel – Pontamafrey – 73300 La Tour-en-Maurienne		ROUSSEAU Pascal – Lot les Lacets – Pontamafrey – 73300 La Tour-en-Maurienne
	FALQUET Philippe – rue du Pont levant – Pontamafrey – 73300 La Tour-en-Maurienne		CHENE Alain Chemin du Charmet - Pontamafrey 73300 La Tour-en-Maurienne
	BOCHET Danielle – 122 rue du Grand Coin – 73300 Saint Jean de Maurienne		BOCHET Jean-Louis 114 rue du Nezet - Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne
	BOCHET Emile 267 route des Champs – Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne		AMEVET Eliane 76 rue du Nezet – Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne
	DUPRAZ Fernand Route des champs – Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne		TRUCHET Anaïs Les Perches – Le Châtel 73300 La Tour-en-Maurienne
	FRUMILLON Mireille Lot de la Tour – Le Châtel 73300 La Tour-en-Maurienne		JACOB Adrien Lot de la Tour – Le Châtel 73300 La Tour-en-Maurienne
	DUPRAT Jean-Etienne Montpascal 73300 La Tour-en-Maurienne		BOIS Corinne - Rue du Pont levant – Pontamafrey – 73300 La Tour-en-Maurienne
	DUVERNEY Jean-Paul Chemin du Charmet – Pontamafrey 73300 La Tour-en-Maurienne		MILLIEX Henri – rue du Pont levant – Pontamafrey – 73300 La Tour-en-Maurienne
	ALLARD Patrick 148 rue de la Rua – Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne		GROS Ludovic 63 route des Champs - Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne
	LARIVE Raymond 137 route de la Tour – Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne		DEIANA Patrick 394 route des Moulins - Hermillon 73300 La Tour-en-Maurienne

Vote : 18 Pour

FINANCES

Service commun – Service des systèmes d'information

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part l'autonomie de fonctionnement et d'autre part la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelles ; les systèmes d'informations ont été identifiés comme objectif prioritaire dans le traitement des besoins de mutualisation.

Pour répondre aux besoins actuels, cette mutualisation s'est concrétisée en 2017 par la création d'un service commun « service des systèmes d'information » faisant l'objet d'une convention socle avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et actant dans l'opération du transfert de son service informatique à la 3CMA d'un besoin pour la ville à hauteur de 1,20 Equivalent Temps Plein. Les communes membres pourront adhérer par convention, un socle technique et d'ingénierie commun est défini.

Le service est composé de trois agents communautaires à temps plein et un agent recruté par la 3CMA, sous contrat d'apprentissage.

Ce service commun sera amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager le socle d'ingénierie qui aura été constitué avec les autres communes-membres qui seront intéressées.

Socle commun :

- Maintenance informatique/copieurs/téléphones fixes/matériels actifs
- Soutien et assistance aux utilisateurs
- Suivi budgétaire informatique communautaire et communal,
- Veille technologique,

Le coût tient compte du matériel à gérer, un prix unitaire par type de matériel étant fixé pour la durée de la convention sans indexation annuelle.

Tarif de maintenance par type d'équipements

Le tarif unitaire est le suivant :

Coût unitaire TTC de maintenance	
Matériel	Tarif annuel
PC	300,00 €
Serveur	500,00 €
Tablette	20,00 €
Vidéo projecteurs	50,00 €
Switches	50,00 €
Bornes Wifi	20,00 €
Copieurs	20,00 €
Application	500,00 €

Méthode de calcul

Il conviendra de multiplier le nombre d'équipement par leur tarif unitaire annuel pour obtenir le prix de la redevance annuelle. Après calcul, la redevance s'élève à **5 410.00 €**.

La commune continuera de supporter directement les coûts qui lui sont spécifiques : acquisition d'équipements informatiques, de logiciels, de périphériques, d'appareils de téléphonie, de petits matériels, etc. L'ensemble de ces acquisitions s'entendent hors convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention portant mise à disposition du service commun « service des systèmes d'information ».

Vote : 18 Pour

Redevance pour occupation du domaine public des communes pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Vote : 18 Pour

Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Vote : 18 Pour

Décision Modificative n°1 – Budget Eau Assainissement

Danielle BOCHET expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le mouvement de crédits suivant, sur le Budget Eau et Assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourm. non stockables (eau, én..		1 000,00 €		
D 61523 : Réseaux		8 500,00 €		
D 6156 : Maintenance		1 500,00 €		
D 6228 : Divers		4 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000,00 €		
R 774 : Subventions exceptionnelles				15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				15 000,00 €
Total		15 000,00 €		15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Vote : 18 Pour

Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Danielle BOCHET expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le mouvement de crédits suivant, sur le Budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 000,00 €			
D 6521 : Déficit budgets annexes		15 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		15 000,00 €		
Total	15 000,00 €	15 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21568 : Autre matériel et outillage		500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		500,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				200,00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				300,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				500,00 €
Total		500,00 €		500,00 €

Vote : 18 Pour

Mandatement – Régie électrique Pontamafrey

Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée la dissolution de la Régie électrique de Pontamafrey au 31/12/2019. La commune doit reprendre à sa charge les factures émises en 2019, qui n'ont pas pu être mandatées sur l'exercice 2019 par la Régie électrique.

Ainsi, la facture de consommation électrique de décembre 2019, émise par EDF Entreprises, d'un montant de 21 089.19 €.

Vote : 18 Pour

Attribution de subventions

Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée l'organisation d'ateliers, expositions et animations, par la médiathèque d'Hermillon en mars 2020, sur le thème de Venise.

Deux associations sont intervenues en soutien : 'Point comme Venise' et 'Créartissim'.

Elle propose d'octroyer une aide de 150 € à 'Point comme Venise' ainsi que 100 € à Créartissim.

Vote : 18 Pour

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'arrêté préfectoral du 13/11/2018, la commune nouvelle existe sur le plan fiscal depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.2333-4 du CGCT prévoit que les dispositions prises en matière de TCCFE sont maintenues tout au long de l'année de la création de la commune nouvelle, ce qui est le cas en 2020 pour La Tour-en-Maurienne.

La commune ne dépassant pas le seuil des 2000 habitants, elle n'est pas compétente pour fixer librement le coefficient de la TCCFE sur son territoire et en percevoir directement le produit. Ainsi, compte tenu de ces éléments, et conformément à l'article 216 de la loi de finance 2019-1479 et aux articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du CGCT, la commune doit délibérer, avant le 1^{er} juillet 2020, pour application au 1^{er} janvier

2021, afin que le Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) gère cette TCCFE pour le compte de celle-ci, avec un coefficient de 4 : perception auprès des divers fournisseurs, contrôle, reversement à la commune, déduction faite des frais de gestion (3 %).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement au transfert de la perception de la TCCFE sur son territoire au SDES, étant précisé que pour bénéficier des services du syndicat en matière de perception, de contrôle et de reversement de la taxe, il convient d'opter pour le coefficient multiplicateur 4, identique à celui voté par le Comité Syndical du SDES, une délibération concordante du SDES et de la commune étant la condition sine qua non pour que le SDES puisse percevoir la TCCFE en lieu et place de la Commune en vertu de sa compétence d'autorité organisatrice.

Vote : 18 Pour

Groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité, après le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au groupement de commandes pour ses besoins propres, pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur et de mandater le Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes.

Vote : 18 Pour

Dépenses au compte 6232 : Fêtes et cérémonies

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose une liste de dépenses à prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vote : 18 Pour

Demande de subvention DETR 2020 – Accessibilité Mairie et école

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmé, approuvé par la Préfecture le 27 novembre 2015, prévoyait pour l'année 2018 des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'école. Faute de subvention, ces travaux sont reportés en 2020.

Il présente le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 8 864 € HT pour la mairie et 6 340 € HT pour l'école. Soit un montant total de 15 204 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il demande à l'assemblée de pouvoir entreprendre ces démarches de demande de subvention.

Vote : 18 Pour

Demande de subvention DSIL 2020 – Accessibilité Mairie et école

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmé, approuvé par la Préfecture le 27 novembre 2015, prévoyait pour l'année 2018 des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'école. Faute de subvention, ces travaux sont reportés en 2020.

Il présente le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 8 864 € HT pour la mairie et 6 340 € HT pour l'école. Soit un montant total de 15 204 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Il demande à l'assemblée de pouvoir entreprendre ces démarches de demande de subvention.

Vote : 18 Pour

Demande de subvention DETR 2020 – Colombarium cimetière d'Hermillon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de construire un nouveau colombarium dans le cimetière d'Hermillon.

Le montant total des travaux est estimé par le cabinet G-Home à 27 108 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR, Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux. Il demande à l'assemblée de pouvoir entreprendre ces démarches de demande de subvention.

Vote : 18 Pour

Maîtrise d'œuvre – Pontamafrey-Montpascal

Philippe FALQUET, Maire délégué, explique au Conseil qu'une somme de 50 000 € a été inscrite au budget 2020, afin de financer la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du village de Pontamafrey-Montpascal (tranche 6).

Il précise que ces travaux pourraient être réalisés durant l'année 2021, si les conditions d'études et de financement donnaient satisfaction.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche.

TAUX D'IMPOSITION

Le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition 2019 :

- pour la commune déléguée d'Hermillon :
 - Taxe d'habitation : 7,47 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 10,08 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 59,30 %
- pour la commune déléguée de Le Châtel :
 - Taxe d'habitation : 15,12 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 15,54 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 225,53 %
- pour la commune déléguée de Pontamafrey-Montpascal :
 - Taxe d'habitation : 0,59 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 14,31 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 55,63 %

Il rappelle également les règles de fiscalité pour l'année 2020 :

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, les taux étant gelés au niveau de ceux de 2019 jusqu'en 2022 inclus, les taux de taxe d'habitation qui s'appliqueront en 2020, 2021 et 2022 sur le territoire de chaque commune préexistante sont les suivants :

- * Hermillon : 7.47 %
- * Le Châtel : 15.12 %
- * Pontamafrey-Montpascal : 0.59 %

En ce qui concerne les taxes foncières, le Maire propose à l'assemblée les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 11,82 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 117,52 %

Il est rappelé que ces taux correspondent aux taux moyens pondérés calculés à partir des bases et produits définitifs 2019 des 3 communes historiques.

Les taux figurant sur les avis d'imposition sont les suivants :

- (bâti) :
- * Hermillon : 10.23 %
 - * Le Châtel : 15.27 %
 - * Pontamafrey-Montpascal : 14.13 %
- (non bâti) :
- * Hermillon : 63.34 %
 - * Le Châtel : 216.79 %
 - * Pontamafrey-Montpascal : 59.95 %

Vote : 18 Pour

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire

Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire rappelle que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Maire propose au Conseil municipal de mandater le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance».

Vote : 18 Pour

Couverture du risque statutaire

Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat assurance groupe

Le Maire expose à l'assemblée que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

Monsieur le Maire propose donc de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, si les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Vote : 18 Pour

Embauche emplois d'été

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'employer des jeunes durant les vacances scolaires afin d'assurer divers travaux d'entretien courant sur les bâtiments et voiries communaux.

Il propose de recruter des jeunes, dont la tranche d'âge se situe entre 18 ans révolus et l'année des 20 ans, pour la période du 22 juin 2020 au 30 septembre 2020, dans le respect de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Vote : 18 Pour

FONCIER

Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude de passage de réseau doit être signée pour la parcelle ci-dessous, entre la commune, qui est propriétaire, et Enedis.

Parcelle	Lieu-dit	Secteur
D 2087	Le Nezet	Hermillon

Vote : 18 Pour

Vente parcelles Pontamafrey-Montpascal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame Jacky CHOY, d'acquérir les parcelles H1260 d'une superficie de 50 m² et H1565 d'une superficie de 128 m², située sur le territoire de Pontamafrey-Montpascal.

Il propose de valider la vente de ces parcelles au prix de 5 € le m², soit un prix total de 890 €.

Vote : 18 Pour

Vente parcelles Hermillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur GRASSI Christophe, d'acquérir la parcelle ZA 13 d'une superficie de 426 m², située sur le territoire d'Hermillon, lieu-dit la Caretta, en zone non constructible (Zone Ah).

Il propose de valider la vente de cette parcelle au prix de 5 € le m², soit un prix total de 2 130 €.

Vote : 18 Pour

Séance levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Philippe FALQUET,

Le Maire,
Yves DURBET



